



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté du **28 SEP. 2021**

prenant acte du changement de dénomination sociale de la société exploitant  
une installation de transit de déchets dangereux  
sis Zone industrielle de Jarlard, 63 rue Henri Moissan à Albi

La préfète du Tarn,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

**Vu** le décret du Président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 novembre 2017 modifiant les conditions d'exploitation d'une installation de transit de déchets dangereux par la société, dénommée depuis le 11 octobre 2018, SUEZ RV OSIS Sud-Est – Zone industrielle de Jarlard, 63 rue Henri Moissan à Albi ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

**Vu** le courrier en date du 7 septembre 2021 de cette société informant du changement de dénomination sociale (n° SIRET 957 528 474 R.C.S Lyon), société désormais intitulée « SARP OSIS Sud-Est » ;

**CONSIDÉRANT** que le changement de dénomination sociale d'une installation classée pour la protection de l'environnement subordonnée à la constitution de garanties financières est soumis à autorisation préfectorale préalable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn

1508 430 8 5 ARRÊTE

**Article 1er :** Il est pris acte du changement de dénomination sociale de la société exploitant une installation de transit de déchets dangereux sis Zone industrielle de Jarlard, 63 rue Henri Moissan à Albi devenue « SARP OSIS Sud-Est ».

Les conditions d'exploitation et les prescriptions inscrites au sein de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 susvisé sont intégralement applicables à la société « SARP OSIS Sud-Est » .

**Article 2 :** la « SARP OSIS Sud-Est » devra actualiser ses capacités techniques et financières qui lui permettent d'exploiter l'installation de transit de déchets dangereux – Zone industrielle de Jarlard, 63 rue Henri Moissan à Albi. Le document qui justifie de la modification des garanties financières devra être adressé à la préfecture du Tarn dans un délai de trois mois.

**Article 3 :** Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La décision mentionnée au premier alinéa peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète du Tarn ou hiérarchique auprès du ministre en charge de la transition écologique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique exercé par un tiers contre la présente décision, l'autorité administrative compétente, en application de l'article R181-51 du code de l'environnement, en informe le bénéficiaire pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L 411-6 et L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

**Article 4 : Mesures de publicité**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Albi en vue de l'information des tiers.

Un extrait de cet arrêté est affiché par les soins du maire d'Albi dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

Le même arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Tarn pour une durée minimale de quatre mois.

**Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie l'inspection des installations classées et le maire d'Albi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la « SARP OSIS Sud-Est » .

Albi, le **28 SEP. 2021**

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

  
**Michel LABORIE**